



Rapport sur les mesures prise par CDMV dans l'exercice 2025-2026 pour lutter contre le Travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement canadiennes

Leader canadien en distribution de matériel vétérinaire, CDMV s'engage à des pratiques commerciales éthiques et socialement responsables. CDMV s'oppose fermement au travail forcé, au travail des enfants, au traitement injuste des travailleurs et à la discrimination en milieu de travail sous toutes ses formes. Nous défendons les principes des droits de l'homme et de la dignité humaine dans l'entièreté notre chaîne d'approvisionnement et intégrons une conduite responsable des affaires dans les politiques et systèmes de gestion.

En tant que grossiste de matériel chirurgical, nourriture de prescription pour animaux, médicaments pour animaux et vaccins pour animaux, CDMV s'approvisionne chez des fournisseurs du Canada et des États-Unis s'approvisionnant parfois dans d'autres pays. Les fournisseurs sont tenus de respecter des normes similaires à celles de CDMV et d'encourager leurs partenaires à suivre les Principes directeurs de l'OCDE pour la conduite responsable des entreprises. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations régissant leurs activités dans leurs pays respectifs. Cela inclut l'intention d'évaluer et de maintenir l'intégrité de leurs propres chaînes d'approvisionnement.

Dans les années précédant l'exercice actuel, nous avons entrepris des activités de cartographie de notre chaîne d'approvisionnement. Nous avons aussi ajouté des clauses contractuelles afin d'engager nos fournisseurs dans le partage d'information et la mise en place de mesures appropriées pour interdire le travail forcé et le travail des enfants dans leur production et chaîne d'approvisionnement. De plus, en accord avec nos valeurs, CDMV a relevé l'âge minimum requis pour tous les employés des entrepôts et des centres de distribution à 16 ans, ce qui dépasse l'âge minimum requis par la loi provinciale et fédérale.

Pendant l'exercice 2025-2026, CDMV a continué les activités de cartographie de la chaîne d'approvisionnement, ayant identifié le pays de fabrication pour les produits représentant plus de 60% de nos ventes annuelles, surtout dans les produits d'alimentation pour animaux. Dans tous les cas, le pays de fabrication était soit le Canada ou les États-Unis.

Durant ce même exercice, nous avons développé un partenariat avec une entreprise québécoise bien établie, qui s'approvisionne principalement en Chine. Après vérification, il s'est avéré que cette entreprise, qui compte déjà parmi ces clients de nombreux établissements de santé au Québec, met tous les efforts requis pour assurer et maintenir une conformité à la loi. À cet effet, elle s'est engagée fermement à ce que les pratiques suivantes, déjà bien établies, demeurent en place :

- Sélection de fournisseurs selon des critères éthiques et de conformité
- Exigence contractuelle de respect des lois locales et normes internationales
- Évaluation des risques par catégorie de produits et zones géographiques
- Communication claire des attentes en matière de droits humains à leurs partenaires
- Révision périodique de leur chaîne d'approvisionnement

Nous avons poursuivi le processus de détermination des risques de travail forcé et par les enfants et nous continuons ce processus malgré une lacune dans l'information rendue disponible par certains fournisseurs. CDMV n'a déterminé aucun risque à ce jour. Il s'agit d'un processus en continu. La formation des employés pour identifier les risques ainsi que les mesures d'évaluation de l'efficacité de nos processus d'identification des risques sont des éléments qui restent à implémenter.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus.



À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée. J'ai le pouvoir de lier CDMV.

Serge Varin
Président et PDG
1er avril 2026